

Commune de la Ferté-Bernard

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-07-03

Relative à la signature de l'acte modificatif n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating / athlétisme » fixant la rémunération définitive du titulaire avec la Société AMC Architectes
Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de la commande publique en vigueur,
 - VU la délibération du 7 avril 2026 du Conseil municipal prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégation d'attributions de l'organe délibérant et autorise Monsieur le Maire à :
 - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - VU la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du bâtiment « roller skating et athlétisme » avec la Société AMC Architectes, sise 5 rue Alfred Marchand – 72400 La Ferté-Bernard, pour un montant de 27 670,90 € HT (notification en date du 17/02/2026),
- ⇒ **Considérant** la nécessité :
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre
 - de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

DECIDE

Article 1 – Coût prévisionnel des travaux

Conformément à l'article 10.2 du Cahier des Clauses Particulières,

- d'arrêter le coût des travaux sur lequel s'engage la Société AMC Architectes, sise 5 rue Alfred Marchand – 72400 La Ferté-Bernard, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre à la somme de 416 945 € HT (phase AVP).

Article 2 – Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 10.2 du Cahier des Clauses Particulières,

- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (phase AVP) au montant de 37 525,02 € HT (taux d'honoraires renégocié à 9 % applicable sur le montant des travaux arrêté) comme suit :

Affiché le 15 JUL. 2026

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT
DIAG	15%	5 628,76 €
AVP comprenant APD	17%	6 379,26 €
PRO	24%	9 006,01 €
ACT	2%	750,50 €
VISA	2%	750,50 €
EXE	Hors mission réalisé par les entreprises	Hors mission réalisé par les entreprises
DET	38%	14 259,52 €
AOR	2%	750,50 €
OPC	Compris en phase DET	Compris en phase DET
TOTAL	100,00%	37 525,05 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Sous-Préfet de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté-Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 6 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

